

Limites de hauteur et densité

Arrondissement

Plateau Mont-Royal /

Centre-Sud

Arrondissement
Rosemont/
Petite-Patrie

CATEGORIE	HAUTEUR		DENSITÉ MAXIMUM		INTENSITÉ		
	Mètres		Équivalence en étages résidentiels				
	Min.	Max.	Min.	Max.		A	B
1	3,0	9,0	1	2	1,0	-	Faible
2	5,5	9,0	2	2	1,5	-	
3	3,0	12,5	1	3	2,0	-	Moyenne-faible
4	-	-	-	-	2,0	-	
5	5,5	12,5	2	3	2,0	3,0	Moyenne
6	5,5	16,0	2	4	2,0	3,5	
7	8,5	16,0	3	4	2,5	3,5	Moyenne forte
8	5,5	23,0	2	6	3,0	-	
9	8,5	23,0	3	6	3,5	4,5	Moyenne forte
10	8,5	30,0	3	8	4,0	-	
11	16,0	30,0	6	8	5,0	-	Forte
12	16,0	44,0	6	12	6,0	7,5	

- Parc et lieu public
- Équipement collectif et institutionnel
- Limite de secteur
- Limite de l'arrondissement
- Limite municipale

Notes

- Les limites des secteurs sont approximatives et devront être interprétées par la réglementation de zonage en fonction des limites des lots et des propriétés.
- Les couleurs traduisent à titre indicatif l'intensité de l'occupation du sol qui sera autorisée dans chaque partie du territoire.
- La densité indiquée sur le plan correspond au rapport entre la superficie de plancher d'un immeuble et celle du terrain sur lequel il est érigé.
- Le plan des limites de hauteur et de densité ne confère aucun droit de développement. La réglementation de zonage précisera, à l'intérieur des limites indiquées sur le plan, les hauteurs et les densités qui s'appliquent.
- La réglementation de zonage confirmera la hauteur et la densité des bâtiments actuels des secteurs désignés par la catégorie «équipement collectif et institutionnel». Toute modification des paramètres de hauteur et de densité, qui fera suite à un accord de développement avec une institution, sera réputée conforme au Plan d'urbanisme.
- Le présent plan est partie intégrante du Plan d'urbanisme de Montréal adopté par le Conseil municipal le 18 décembre 1992.
- L'équivalence en étages résidentiels n'est qu'indicative contrairement aux autres prescriptions de ce tableau.
- Les catégories 1A, 2A, 3A, 6A, 6B, 11A et 12B n'ont pas été utilisées dans l'arrondissement.

Arrondissement
Ville - Marie

Fleuve Saint-Laurent

